

responsabilité d'une ville en cas d'accident

Par **charlesB69**, le **05/06/2007** à **07:29**

Bonjour,

Ma femme s'est cassé une cheville en tombant suite à des travaux effectués sur le trottoir par la ville.

La zone des travaux était mal signalisée et sans protection physique empêchant l'accès. Ma femme se retrouve à l'hôpital pour opération avec peut-être des conséquences sur sa mobilité.

Quelle attitude dois-je adopter par rapport à la ville :

- faire une déclaration à mon assurance
- porter plainte (auprès de quelle juridiction)

Et quels éléments de preuve dois-je apporter (photos du site peut-être pour montrer le défaut de signalisation et de protection ...)

Merci d'avance pour votre aide.

Par **Yann**, le **05/06/2007** à **07:50**

Ce sont des dommages liés à des travaux publics, donc on peut rechercher la responsabilité de la mairie devant les tribunaux administratifs.

Comme votre femme est une usagée, ce sera une responsabilité sans faute, donc ça vous facilitera la tâche.

En revanche, vu le contenu de votre question, je vous conseille de vous tourner vers un avocat pour plus de détails. De toute façon vous serez obligé d'en engager un pour votre action.

Par **fan**, le **06/06/2007** à **01:50**

Yann, c'est long devant les tribunaux administratifs -4 ans minimum-ou je me trompe ?

Par **Yann**, le **06/06/2007** à **07:17**

Oui, et encore ce n'est qu'en première instance. Si on pousse le plus loin possible, on peut compter facilement entre 10 et 15 ans. Il faut savoir qu'il arrive chaque année plus de contentieux devant les juges administratifs qu'ils n'arrivent à en régler, donc forcément ça coince.

Par **candix**, le **06/06/2007** à **14:27**

[quote="Yann":1vte08h2]Ce sont des dommages liés à des travaux publics, donc on peut rechercher la responsabilité de la mairie devant les tribunaux administratifs. Comme votre femme est une usagée, ce sera une responsabilité sans faute, donc ça vous facilitera la tâche.

En revanche, vu le contenu de votre question, je vous conseille de vous tourner vers un avocat pour plus de détails. De toute façon vous serez obligé d'en engager un pour votre action.[/quote:1vte08h2]

je ne comprends pas pourquoi c'est une responsabilité sans faute

parce que dans mon cours, pour la responsabilité pour faute on a vu les situations dans lesquelles il y a présomption de faute et l'une d'entre elle est : le dommage causé aux usagers des ouvrages publics ou des dommages causés par des travaux publics

Par **bob**, le **06/06/2007** à **17:01**

Oui je crois comme toi Candix, il me semble que la responsabilité sans faute ne vaut que pour les tiers. Donc, en l'espèce ce sera une ptésomption de faute. voilà

Par **candix**, le **06/06/2007** à **18:17**

la question qui se pose alors est de savoir quelle est la difference entre un usager et un tiers :D

Image not found or type unknown

Par **Yann**, le **06/06/2007** à **19:12**

:oops:

Effectivement, autant pour moi, j'ai voulu aller trop vite et je ne me suis pas relu. Image not found or type unknown

Honte à moi, dire que j'étais tombé sur ce sujet à mon oral de droit administratif approfondi en

licence!

Il s'agit bien d'une faute présumée pour les usagers et d'une responsabilité sans faute pour les tiers.

Par **mathou**, le **06/06/2007** à **19:37**

[size=75:30qnswnh]La seule chose que j'ai remarqué c'est qu'on dit usager et pas usagée...

ça peut porter à confusion...[/size:30qnswnh]:lol: 

Par **Camille**, le **07/06/2007** à **12:42**

Bonjour,

[size=75:35bxel3m]Ben, justement, si la femme de Charles est usagée, elle peut peut-être encore servir si on la répare, d'où la demande de Charles. Il demande bien réparation, non

?[/size:35bxel3m] 

:arrow: :arrow: :arrow:

Bon, d'accord, je 

Enfin, presque...

D'accord avec Yann, consulter un avocat me paraît une bonne solution, quitte à envisager d'abord une action amiable à travers les assureurs.

Par **candix**, le **07/06/2007** à **13:38**

[quote="candix":vufu4z6t]la question qui se pose alors est de savoir quelle est la différence

entre un usager et un tiers [/quote:vufu4z6t]

qui peut répondre à ma question svp

Par **mathou**, le **07/06/2007** à **14:48**

D'après le professeur Coulibaly (Lex-publica) :

- usagers : tous ceux qui utilisent l'ouvrage ou en tirent parti d'une façon ou d'une autre.
Par exemple le propriétaire de moutons empoisonnés en broutant le long des talus par des produits sur une route est usager de la route, ou la personne dans une file d'attente près d'une balustrade de théâtre. On présume le défaut d'entretien normal de l'ouvrage, donc c'est à l'administration de démontrer qu'il y avait entretien normal. Pas besoin de décision préalable de l'administration, et la prescription est de quatre ans.

Exceptions pour atténuer la responsabilité de l'administration : la victime n'a pas fait de l'ouvrage un usage conforme à sa destination, ou la défectuosité de l'ouvrage était signalée, ou l'administration n'avait pas connaissance de la défectuosité.

Sauf cas où l'ouvrage est exceptionnellement dangereux.

- tiers : n'utilisent pas l'ouvrage, ne le construisent pas, n'en bénéficient pas.
Par exemple, la personne qui fait stationner son véhicule à l'aplomb d'un toit de bureau de poste recouvert de neige et qui n'y entre pas. Responsabilité sans faute.

Dans les deux cas, je dirais qu'il faut déclarer ça à l'assurance. Mais je laisse les spécialistes répondre.

Par **candix**, le **07/06/2007** à **15:05**

:))

merci Mathou Image not found or type unknown